**N° 8234**

CHAMBRE DES DEPUTES

**Projet de loi portant modification du Code du travail en vue de l’introduction d’un programme de gestion prévisionnelle de l’emploi et des compétences.**

**Résumé**

Le présent projet de loi vise à prévenir le licenciement des salariés et à assurer le maintien dans l’emploi en anticipant les répercussions des évolutions technologiques, réglementaires, environnementales et sociétales sur le marché du travail (création, transformation et disparition de certains métiers) par le biais d’un programme de formation pour la montée en compétences (*upskilling*) et la requalification professionnelle (*reskilling*) des salariés.

Plusieurs études, dont celle de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ont en effet souligné l’urgence d’instaurer des incitations financières plus ciblées afin d’encourager les entreprises à investir dans la requalification (*reskilling*) et la montée en compétences (*upskilling*) de leur personnel, notamment des salariés les plus exposés.

Alors que les aides à la formation existantes s’appliquent à tous les types de formation professionnelle continue, le nouveau dispositif prévoit un soutien financier plus important, cible les salariés qui ont besoin d’un *reskilling* ou *upskilling* intensif pour rester employables, et ne couvre que les formations qui contribuent à l’employabilité générale du salarié.

Afin d’introduire ce programme de gestion prévisionnelle de l’emploi et des compétences, le présent projet de loi ajoute un nouveau chapitre IV au titre premier du livre V du Code du travail. Ce chapitre intitulé « Programme de gestion prévisionnelle de l’emploi et des compétences » est divisé en cinq sections :

* Section 1. - Définitions et phase préliminaire
* Section 2. – Analyse prévisionnelle et préparation du plan de formation
* Section 3. – Mise en œuvre du plan de formation
* Section 4. – Participation financière du Fonds pour l’emploi
* Section 5. – Comité de suivi tripartite